



Durant votre séjour, les personnes accueillies sont soutenues par l'équipe socio-éducative du CHRS Le Tremplin dans le cadre d'un accompagnement global.

Une aide à l'accès aux droits est proposée.

L'accompagnement est **obligatoire**.

Il a pour objectif d'aider à construire un **projet personnalisé** et fait l'objet d'un **contrat de séjour**. Il prend en compte les attentes, les souhaits et les aspirations de la personne accueillie.

L'accompagnement social a aussi pour objectif de limiter le séjour aux strictes besoins de **l'évaluation de la situation médico-psycho-sociale** des personnes accueillies, de la **définition d'un projet d'orientation**, et de sa **mise en oeuvre**.

A ce titre **l'accès à la santé et aux soins** des personnes accueillies fait l'objet d'une attention particulière de l'équipe socio-éducative.

L'ensemble du personnel de l'établissement est à **disposition** pour toute information complémentaire.

Plan d'accès



Pôle stabilisation / santé / justice
CHRS Le Tremplin

 45 avenue du Calvados - 14000 CAEN

 02 31 94 34 80

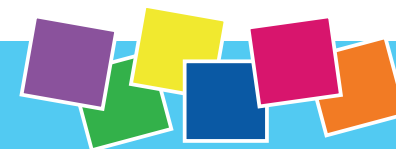
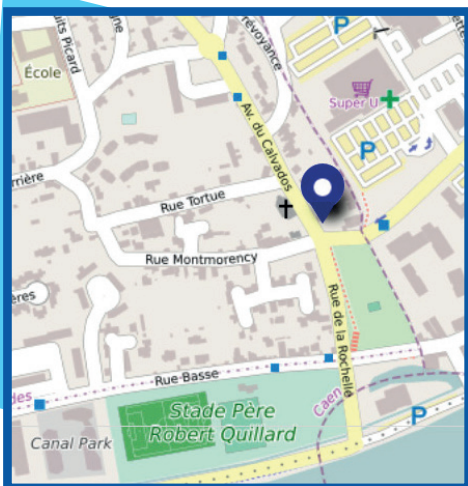
 chrsletremplin@revivre-asso.org

 www.revivre-asso.org

 **Transport TWISTO**

- Ligne 8 arrêt La Rochelle

- Ligne 10 arrêt Saint Jean-Eudes



Centre d'hébergement et de réinsertion sociale

LE TREMPLIN

Pôle stabilisation / accès à la santé / justice

Livret d'accueil

Hébergement

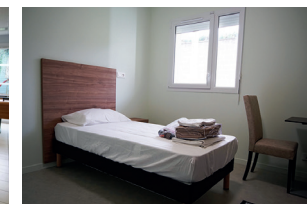


Restauration



Accompagnement social

Accès aux droits, à la santé et aux soins



Bienvenue



L'association **REVIVRE** vous souhaite **la bienvenue** sur son Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Tremplin

Ce **livret** a pour objectif de vous **présenter les principaux éléments du fonctionnement de ces dispositifs**.

Nous ferons en sorte de **vous aider à faire valoir vos droits** et de **vous accompagner** dans **une recherche** de solutions, en termes d'hébergement ou de logement. **Nous vous accompagnerons dans votre projet**.

Composition de l'équipe socio-éducative du CHRS Le Tremplin :

 **Un directeur adjoint responsable du dispositif**

 **Une équipe socio-éducative :**

• *un coordinateur socio-éducatif et des travailleurs sociaux diplômés.*

 **des intervenants spécialisés :**

• *addictologue, infirmiers, ...*

 **Une équipe logistique, des services généraux et de surveillance de nuit :**

• *agents de restauration, agents des services logistiques, agents de surveillance de nuit et de sécurité incendie.*

Les conditions d'accueil



Vous avez été orienté vers le CHRS Le Tremplin par un service social via le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) du département du Calvados, au regard de votre situation sociale et de l'absence d'un domicile fixe.

Votre admission a été prononcée par le responsable de l'établissement.

Conformément aux dispositions de l'article L345-2-3 du code de l'action et des familles, indiquant que : « toute personne accueillie dans une structure d'hébergement d'urgence doit pouvoir y bénéficier d'un accompagnement personnalisé et y demeurer dès lors qu'elle le souhaite, jusqu'à ce qu'une orientation lui soit proposée. Cette orientation est effectuée vers une structure d'hébergement stable ou de soins, ou vers un logement, adapté à sa situation.

Ainsi le **CHRS Le Tremplin propose** :

- Un hébergement en chambre individuelle, meublée, équipée d'une salle de bain / sanitaire.
- Des espaces collectifs : une salle de restauration, une salle de convivialité.
- Des espaces de services : des laveries équipées de lave-linge et sèche-linge, une bagagerie, des ordinateurs équipés d'accès internet.
- un espace de stationnement pour les 2 roues.

Pour la sécurité de tous l'établissement est muni d'un système de vidéo-protection

Extrait du règlement



 **Participation financière** aux frais de séjour :

Au titre de l'hébergement, de l'accès à la restauration, il sera demandé mensuellement une participation financière aux frais de séjour calculée de la façon suivante :

Redevance mensuelle - allocation logement sociale versée à l'association Revivre par la CAF du Calvados + le nombre de repas consommés X par prix du repas.

La participation mensuelle aux frais de séjour payable à terme échu (en début de mois suivant) ne sera jamais supérieure à 25% des ressources de la personne accueillie.

 **Conduites et comportements :**

Selon le principe qu'une place libre doit être immédiatement attribuée, toute absence injustifiée peut engendrer une fin de prise en charge.

Toute forme de **violence**, verbale ou physique, envers d'autres usagers, ou du personnel de l'établissement, est totalement prohibée et peut entraîner des sanctions, pouvant aller du simple **avertissement** à l'**exclusion** définitive.

Il est strictement **INTERDIT** de détenir une **arme à feu, ou une arme blanche** sur le site.

Pour la tranquillité et le repos des autres usagers, il est demandé de ne produire aucune **nuisance sonore**.

Durant tout votre séjour, il est demandé une **conduite respectueuse** des autres.

Toute **dégradation** des biens de l'association pourra donner lieu à une facturation ou à un dépôt de plainte.

Pour des raisons de sécurité, vous n'êtes **pas autorisé à cuisiner dans les chambres**.

 **Santé / Addictions**

L'**équipe socio-éducative** est à la disposition des personnes accueillies pour aborder les questions de santé ou d'addictions.